

APERCU SUR LA COOPÉRATION ENTRE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

*un levier pour la mutualisation des moyens de renforcement de l'action publique
des collectivités territoriales*

Présentation : la DGCT

Sommaire

Introduction

I. La Vision malienne de la Coopération inter collectivités

II. Le Cadre institutionnel et juridiques de la Coopération inter collectivités

III. Les Enjeux de la Coopération inter collectivités

IV. Les Principes de la Coopération inter collectivités

V. Les Acquis de la Coopération d'inter collectivités

VI. Les Contraintes de la Coopération d'inter collectivités

INTRODUCTION

- ❑ Le processus de décentralisation enclenché au Mali depuis 1992 se caractérise par la création d'un nombre élevé de Collectivités Territoriales.
- ❑ Cette situation a eu comme effet la **limitation** des capacités d'intervention de ces collectivités territoriales au regard des enjeux de développement local et régional.

- ❑ Fort heureusement, la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales a préconisé des formules juridiques qui ouvrent des voies pour des formes de coopération entre Collectivités Territoriales.
- ❑ Au Mali, l'Inter collectivités apparaît comme une approche idoine de renforcement des capacités d'intervention des Collectivités Territoriales.

I. LA VISION MALIENNE DE LA COOPERATION L'INTER COLLECTIVITES

- La coopération inter collectivités désigne toute forme de relation de partenariat entre les collectivités territoriales maliennes.
- La coopération inter collectivités est retenue comme un des éléments de la stratégie globale de mise en œuvre de la politique de décentralisation.
- L'Etat et les élus locaux maliens s'accordent à considérer l'inter collectivités comme une approche efficiente du développement des dynamiques sociales, économiques et culturelles à l'échelle des Communes, Cercles et Régions.

LA VISION MALIENNE DE LA COOPERATION L'INTER COLLECTIVITES (Suite)

- La structure de coopération inter collectivités est créée par des collectivités territoriales associées, en vue de réaliser :
 - ✓ *une ou plusieurs actions d'intérêt commun ;*
 - ✓ *ou de créer et gérer ensemble un service technique ;*
 - ✓ *ou de prévenir et de gérer les conflits.*

II. LE CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE D'UNE STRUCTURE INTER COLLECTIVITÉS

- **La structure de coopération inter collectivités est juridiquement quelque soit son objet :**
 - **une association** : les collectivités territoriales membres gardent leur existence et leur personnalité;
 - **une stratégie de gestion** : les collectivités territoriales membres délèguent des compétences à leur structure inter collectivités ;
 - **une mise en commun de moyens** : les collectivités territoriales membres contribuent financièrement à une ou plusieurs actions qu'elles n'auraient pu mener seules et peuvent disposer de moyens techniques communs ;

□ **Un des outils de solidarité entre collectivités territoriales :**

- Cette solidarité s'exprime par la participation budgétaire des collectivités territoriales membres de la structure de coopération au financement des projets d'intérêt commun.
- La mise en valeur d'un territoire dont les collectivités territoriales partagent les valeurs et qui se traduit dans un « projet de territoire ».
- Cette forme de coopération se fonde sur la mise en commun de ressources et du savoir-faire pour la réalisation d'un ou des projets qui ne saurait être réalisés par les collectivités membres prises individuellement.

LES FONDEMENTS JURIDIQUES

- Aux termes de l'article 25 de la Loi n° 2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales, celles-ci peuvent entreprendre des actions de coopération entre elles.
- Cette coopération peut se traduire par la création de structures appropriées de coordination des actions développement dans des domaines spécifiques sous le contrôle de l'Etat.

LES FONDEMENTS JURIDIQUES (Suite)

- Le Décret n°2015- 0848/P-RM du 22 décembre 2015 portant sur les modalités de la coopération entre les collectivités territoriales.
- La structure de coopération inter collectivités est dotée d'une personnalité morale et de l'autonomie financière.

III. LES ENJEUX DE LA COOPERATION INTER COLLECTIVITES

□ Renforcement de la crédibilité des collectivités Territoriales

Un des enjeux politiques majeurs de la décentralisation est la responsabilisation des élus face au développement local et régional.

- Il s'agit donc de concevoir un nouveau type d'Etat qui reconnaisse un rôle et une place aux initiatives individuelles et collectives, à travers l'émergence d'un système de gouvernance et de représentation locale transparent, consensuel, et autonome dans ses prises de décisions.

LES ENJEUX DE LA COOPERATION INTER COLLECTIVITES (Suite)

- La coopération inter collectivités est l'expression de la responsabilisation et de l'autonomie dans les prises de décisions qui facilitent le développement local et régional.
 - **Mobilisation des ressources locales**
- La coopération inter collectivités comme espace d'initiatives, de mise en commun des efforts, crée les conditions favorables pour une mobilisation spontanée et plus large des ressources et du savoir-faire en faveur du développement local et régional.

LES ENJEUX DE LA COOPERATION INTER COLLECTIVITES (Suite)

□ Développement de l'esprit de solidarité

- La coopération inter collectivités est la culture de la solidarité et du partage entre les communautés. Comme telle, elle exprime et cultive des valeurs socioculturelles au service principalement du développement local et régional.

□ Renforcement des capacités en matière de partenariat

- La coopération inter collectivités offre aux collectivités territoriales du Mali des possibilités d'échanges d'expériences et d'enrichissement mutuel dans les domaines économique, social, politique et culturel.

□ Prévention et Gestion de conflit

- L'inter collectivités renforce l'intégration des collectivités territoriales et sert de socle pour la prévention et la gestion des conflits inter communautaires.

- **Emergence d'une « Idée » de territoire viable**
- Une mise en cohérence des plans de développement. Un exercice d'articulation entre différents niveaux de planification.

IV. LES PRINCIPES DE LA COOPERATION INTER COLLECTIVITES

□ Le principe de la Spécificité :

- L'Inter collectivités ne signifie pas fusion de Collectivités Territoriales. Les entités légalement constituées que sont les Collectivités Territoriales demeurent quelques soit le niveau d'évolution de la coopération entre elles.

□ Principe de l'égalité :

- Tous les partenaires sont égaux sur le plan des droits, des devoirs et des responsabilités en dépit des différences et des disparités pouvant exister entre les Collectivités territoriales au plan politique, économique, social, culturel, civil et religieux.

□ Principe de la solidarité :

- Il s'agit d'identifier ensemble les besoins communs et d'élaborer, à travers une réflexion et des moyens communs, des stratégies qui tiennent compte des réalités propres des Collectivités Territoriales en situation de partenariat.

□ Principe de la réciprocité :

- Elle est basée sur une logique de partage ; le principe du gagnant-gagnant. Le partenariat doit être une source d'enrichissement pour chacune des parties engagées dans l'Inter collectivités.

DEUX PARTICULARITES

□ La spécialité

- Régie par le principe de spécialité comme tous les établissements publics, la structure de coopération inter collectivités ne peut exercer que les compétences définies dans ses statuts. Elle n'a donc pas la compétence générale d'une collectivité territoriale. Toutefois, dans le cadre de son objet, elle peut, comme les collectivités territoriales, passer des conventions avec d'autres personnes publiques et donc, sous certaines conditions intervenir en dehors de son champ géographique.

DEUX PARTICULARITES (suite)

□ l'exclusivité

- Les compétences déléguées par les collectivités membres à la structure de coopération ne peuvent plus être assumées directement par celles-ci aussi longtemps que la structure existe. Le non-respect de ce principe est rigoureusement sanctionné par la juridiction administrative.

ACQUIS DE LA COOPERATION D'INTER COLLECTIVITES

□ Cas de **BulonBa** de Bougouni et **Niankala-Kafo** de Koutiala entre autres

sa création en mars 2007, **BulonBa** a planifié et assuré la mise en œuvre de programmes au nom desquels on peut retenir :

Construction du siège de l'Inter collectivité à Bougouni ; Elaboration d'un Plan d'Investissements ;

Plantation de pompes manuelles; Réhabilitation de 34 forages dont 6 pompes refoulantes ;

Construction de 8 magasins de stockage de pièces de rechange ; Etude d'aménagements de 3 plaines

de riz ; Réhabilitation des Abattoirs de Bougouni ; Aménagement de 3 forêts classées ; Construction

de routes (Faragouran /Danou) et Flabla.

En résumé, l'inter collectivité **BulonBa** a injecté plus de 600 millions de francs CFA dans l'économie locale.

8 Millions FCFA de fonds d'investissements mis à disposition de **BulonBa** par Helvetas.

ACQUIS DE LA COOPERATION D'INTER COLLECTIVITES (suite)

Depuis sa création, **Miniankala-Kafo** (Koutiala) a planifié et assuré la mise en œuvre de nombreux projets. Parmi le nombre desquels on peut retenir :

Six (6) projets d'aménagement de pistes rurales et d'ouvrages de franchissement ; Sept (7) projets d'aménagement de retenue d'eau et de plaines en vue d'intensifier et de diversifier les activités agropastorales du terroir et d'amplifier la contribution du cercle à l'effort de sécurité alimentaire du pays ; Trois (3) projets de jardins maraîchers pour apporter des réponses aux conditions de vie des femmes et améliorer la sécurité alimentaire ; Huit (8) projets de construction d'équipements marchands pour apporter plus de confort et de commodité aux usagers et du coup, élargir l'assiette de recettes des Communes en mal de trésorerie ; Un projet de protection de l'environnement pour créer les conditions optimales de pâturage et de développement tout en préservant le couvert végétal ; Un projet d'hygiène et l'assainissement pour améliorer la qualité du cadre de vie des populations ; Le programme « construction/réhabilitation de marchés » qui a concerné les foires de M'Pessoba, Karangasso et Konségala, toutes de portée régionale ; etc...

CONTRAINTES DE LA COOPERATION D'INTER COLLECTIVITES

□ Quelques contraintes/limites constatées au niveau des expériences :

- La non maîtrise des procédures, approches et outils d'administration et de gestion par certains syndicats ne bénéficiant pas de partenariats stratégiques avec des intervenants et projets d'appui et qui n'arrivent pas à jouer efficacement leurs rôles d'animation, de coordination et surtout de portage collectif des priorités des collectivités membres. ;
- La difficulté de mobilisation des ressources fiscales prévues pour le fonctionnement et même pour soutenir les activités des syndicats, malgré leur inscription dans les PDESC et les budgets des collectivités membres ;
- L'insuffisance de réalisme au niveau des syndicats, caractérisé par l'écart entre les programmes et plans d'action adoptés et les capacités réelles de mobilisation des ressources pour les mettre en œuvre ;
- Le problème d'archivage et surtout de mémoire institutionnelle avec le changement des responsables du syndicat à la suite du non renouvellement des mandats de ceux-ci au sein de leurs collectivités ;

MERCI

DE VOTRE ATTENTION